Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 059-215904665-20221118-D2022_11_15_07-DE

VILLE DE PONT-A-MARCQ

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 novembre 2022 – Pont-à-Marcq

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à l'écran d'affichage numérique de la mairie le huit novembre deux mil vingt-deux.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Absents : ---

Soit : 23 présents et 0 absent.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE, Madame Margaux LANGLANT et Madame Sophie DUGRAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2022-11-15/07 Cadrage du recrutement des agents contractuels pour accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité - année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette même délibération a été prise pour l'année 2022 et que chaque année la collectivité sera amenée à délibérer sur ces typologies de besoins. Le cadrage de 2022 reste inchangé puisqu'il répond à nos besoins.

1 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMAMENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois et compte-tenu de l'urgence du recrutement. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront recrutés sur le grade d'Adjoint Administratif, d'Adjoint d'Animation ou d'Adjoint Technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet ou à temps complet (selon le besoin) au sein de la mairie ou dans ses services.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 059-215904665-20221118-D2022_11_15_07-DE

A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet et 4 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pourront renforcer les services durant les périodes de crise sanitaire et en fonction de l'impact de celles-ci sur les effectifs et/ou le besoin.

Les crédits budgétaires seront intégrés au BP2023.

2 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMAMENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de 6 mois pendant une même période de 12 mois et compte-tenu de l'urgence du recrutement. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront recrutés sur le grade d'Adjoint Administratif, d'Adjoint d'Animation ou d'Adjoint Technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet ou à temps complet (selon le besoin) au sein de la Mairie ou dans ses services.

A ce titre, seront créés au maximum 1 emploi à temps complet et 2 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pourront renforcer les services durant les périodes de crise sanitaire et en fonction de l'impact de celles-ci sur les effectifs et/ou le besoin.

Les crédits budgétaires seront intégrés au BP2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter ces dispositions comme cadrage des recrutements des agents contractuels

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 17/11/2022,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

VILLE DE PONT-A-MARCQ (Nord) 59710